

FAQ suite Fermeture PP

Mon rendez-vous est annulé

Q.1 J'ai un rendez-vous de renouvellement (ou de modification/duplicata/changement de statut) de mon titre de séjour mais la préfecture est fermée. Comment obtenir un nouveau RDV ?

R.1 L'accueil des usagers est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site Internet de la préfecture, afin de prendre connaissance de la mise à jour du calendrier de prise de rendez-vous.

Q.2 J'ai un RDV afin de récupérer mon titre de séjour mais la Préfecture est fermée. Mon récépissé va expirer. Comment et quand récupérer mon titre de séjour ? La préfecture peut-elle m'envoyer ma carte par voie postale ?

R.2 L'accueil des usagers est suspendu jusqu'à nouvel ordre et aucun envoi des titres de séjour n'est possible par la poste. Toutefois, pour sécuriser votre situation au regard de l'épidémie de Covid 19 la durée de validité de votre récépissé est prolongée de trois mois. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site Internet de la préfecture pour prendre connaissance de la date de réouverture des sites au public.

Q.3 J'ai un rendez-vous dans 15 jours. La préfecture sera-t-elle ouverte ?

R.3 L'accueil des usagers est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site Internet pour vérification de la réouverture des sites au public.

Q.4 La préfecture n'est plus ouverte au public. Comment puis-je contacter les services ?

R.4 Cette foire aux questions sera régulièrement actualisée pour répondre aux questions les plus fréquemment posées.

Q.5 Je ne peux plus prendre RDV sur votre site au regard des circonstances exceptionnelles, vais-je être pénalisé si je prends RDV après l'expiration de ma carte de séjour ?

R.5 Si le retard est imputable à la suspension des services, aucune pénalité ne sera appliquée. Par ailleurs, la durée des titres a été prolongé de trois mois.

Je souhaite voyager

Q.1 J'ai besoin d'un récépissé pour un voyage que je ne peux pas reporter. La préfecture étant fermée, comment revenir en France avec mon récépissé expiré ?

R.1 Il est déconseillé aux étrangers porteurs d'un titre expiré de quitter le territoire français. Si vous êtes déjà parti et que votre récépissé est expiré, vous êtes invité à vous rapprocher des autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous vous trouvez.

Le maintien de mes droits

Q.1 Je souhaiterais prolonger mon récépissé mais la préfecture est fermée. Comment percevoir dès lors mes allocations ?

R.1 La validité de votre récépissé est prolongée de 3 mois. La seule présentation de ce titre suffira à établir votre droit au séjour auprès des différents organismes exigeant un titre de séjour en cours de validité.

Q.2 Je travaille, comment justifier auprès de mon employeur de ma régularité de séjour si je ne peux pas récupérer mon nouveau titre de séjour, la préfecture étant fermée ?

R.2 La validité de votre titre de séjour est prolongée de 3 mois. La seule présentation de ce titre suffira à établir le maintien de votre droit au séjour auprès de votre employeur.